

**Compte-rendu du Conseil municipal
du 19 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Séverine LE JEUNE, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX, M. Éric NOUAILLE (arrivé à 18h35), Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Jocelyne PELTIER, M. Gérard CODRON, Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Delphine GUILLO, M. Yann LE BRETON (arrivé à 19h), M. Mathieu BOUBLI, Mme Sabrina THOMAZO, Mme Marina ROHEL, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Hélène MOISAN (départ à 19h40), M. Jean-Pierre LE POUËZARD.

Absents excusés : Mme Gisèle HAYS, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Valentin GUILLOT

Absent : M. Cyril COUE

Pouvoirs : Mme Gisèle HAYS à Mme Viviane OLIVEUX, Mme Marie-Annick THEBAUD à M. Jean-Pierre LE POUËZARD, M. Valentin GUILLOT à Mme Delphine GUILLO

Date de convocation : 9 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : M. Eric NOUAILLE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal :

- Attribution lot n°1 – Désamiantage travaux de rénovation de la Métairie

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents d'étudier ce sujet.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

Il présente l'ordre du jour :

1. Délégations au Maire – Décisions prises
2. Aménagement du virage du Quenhoët
3. Transfert des archives communales concernant l'assainissement collectif à Centre Morbihan Communauté
4. Attribution du marché aménagement VRD rue de Rennes (devant le cimetière)
5. Mise à jour du RIFSEEP
6. Décision modificative
7. Admission en non-valeur
8. Cession gratuite de la parcelle ZH 264 à la commune
9. Questions diverses :
 - Acquisition de protections pour le sol d'équipement sportif
 - Lancement consultation mur d'escalade

1. Délégation au Maire – Décisions prises

M. Nouaille Éric est arrivé pour ce sujet à 18 H 35

- Opération 058 – Matériel Mairie :
 - Ty Cloud : Écran bureau DGS : 120.80 € HT
- Opération 092 – Matériel scolaire :
 - Masava : table pique-nique école PEV : 609 € HT
- Opération 166 – Bâtiments communaux travaux :
 - Thébaud : Ravalement bâtiment 31 rue St Armel : 4 469.02 € HT
- Opération contrats :
 - Ty Cloud : déploiement fibre services techniques (pour supprimer l'abonnement ADSL) 153.20 € HT
- Opération 056 – Matériel divers :
 - Ateliers de l'Oust : réparation passerelle chemin (près de la maison de retraite) : 2 500 € HT
 - LPE : acquisition et installation défibrillateur salle du Vertin (remplacement) : 1 190 € HT
 - SDU : Tyrolienne : 16 210.51 € HT

2. Aménagement du virage du Quenhoët

N° 2025 04 01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil Départemental va entreprendre l'aménagement du virage du Quenhoët. Pour la réalisation de cette rectification, il convient que les membres du Conseil municipal autorisent les travaux et ainsi :

Autoriser le département :

- A l'abatage d'arbres situés dans l'emprise des travaux sur la parcelle communale YR n°3 ;
- A la réalisation des travaux de VRD et de sécurisation sur cette même parcelle ;

Autoriser le maire :

- A diviser la parcelle YR n°3 après les travaux de rectification de virage ;
- A céder l'emprise du foncier au département en la mettant dans le domaine public.

Le planning de ces travaux serait le suivant :

- Réalisation des travaux en mars/avril ;
- Plantation des arbres et haies sur parcelle YR4 en mai (compensation).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide,

- D'autoriser ces travaux
- D'engager la division de parcelle YR n° 3
- D'autoriser M. le maire à céder l'emprise du foncier au Département en la mettant dans le domaine public.

Votants : 21

Adopté à l'unanimité

3. Transfert des archives communales concernant l'assainissement collectif à Centre Morbihan Communauté

N° 2025 04 02

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les communes membres de Centre Morbihan Communauté assuraient dans le cadre d'une convention de délégation de compétence en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, la gestion de la compétence assainissement collectif qui a été reprise par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, considérant que les archives sont un outil indispensable au fonctionnement de l'administration, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de son territoire et ses habitants,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide,
- D'approuver la trame de procès-verbal de transfert.

Votants : 21

Adopté à l'unanimité

4. Attribution du marché aménagement VRD rue de Rennes (devant le cimetière)

N° 2025 04 03

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'analyse des offres reçues dans le cadre du marché aménagement VRD rue de Rennes (devant le cimetière).

Les résultats de l'ouverture des plis figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous qui rappelle l'estimation prévisionnelle des travaux.

	Montant H.T
Entreprises \ Estimation	185 775.00 €
COLAS	129 921.49 €
PIGEON BRETAGNE SUD	146 609.34 €
EIFFAGE	165 514.90 €
BROCELIANDE TP	157 985.75 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide,
- De retenir le mieux disant, soit l'entreprise COLAS.

Votants : 21

Adopté à l'unanimité

5. Mise à jour du RIFSEEP

N° 2025 04 04

Le Conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 15 octobre 2018,
Vu la saisine du comité social territorial en date du 12 mai 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de mettre en conformité la délibération du 15 octobre 2018 instituant le régime indemnitaire au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique dont la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA est défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Dès lors, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Le RIFSEEP peut en revanche se cumuler avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche et jours fériés, ...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées et à la prise en compte de l'expérience accumulée.

Les fonctions sont classées par groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois, sans pouvoir être inférieur à un, selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet (niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de formation d'autrui...)
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent (formations suivies, autonomie, initiative, diversité des tâches...).
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**
Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilités prononcées, valeur du matériel utilisé...).

CONDITIONS DE VERSEMENT

Bénéficiaire de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés à l'article 4 de la présente délibération.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, l'IFSE est versé au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois rémunérés, dans la limite des montants qui y sont associés.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;

- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée, entre autres, au regard des critères suivants

- Elargissement des compétences et procédures, approfondissement des savoirs
- Suivi de formations liées au poste
- Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congé pour indisponibilité physique.

En cas de congé maladie ordinaire :

- L'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour d'absence

En cas de congé de longue durée :

- L'IFSE n'est pas maintenue

En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie :

- L'IFSE n'est pas maintenue

En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service :

- L'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour d'absence

En cas de temps partiel thérapeutique :

- L'IFSE est versée au prorata de la quotité de travail

En cas de période de préparation au reclassement :

- L'IFSE n'est pas maintenue

En cas de congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères sont appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Bénéficiaire du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés à l'article 4 de la présente délibération.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel. Son montant n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA n'est pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES MONTANTS PLAFONDS

Les montants maximaux de l'IFSE et du CIA applicables aux groupes de fonctions de chaque cadre d'emplois sont fixés dans les tableaux suivants, dans la limite des plafonds réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat.

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des administrateurs (A+)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Emploi à préciser : Directeur Général des Services....	63 000 €			15 750 €		

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Directeur Général des Services	36 210 €			6 390 €		
Groupe 2	Ex : Direction adjointe, responsable de plusieurs services	32 130 €			5 670 €		
Groupe 3	Ex : Responsable de service	25 500 €			4 500 €		
Groupe 4	Ex : Chargé de mission, adjoint au responsable de service	20 400 €			3 600 €		

[Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service	17 480 €			2 380 €		
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €			2 185 €		
Groupe 3	Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €			1 995 €		

[Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe....	11 340 €			1 260 €		
Groupe 2	Ex : Fonctions d'accueil	10 800 €			1 200 €		

◆ Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef (A)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Emploi à préciser : Directeur des Services techniques	57 120 €			10 080 €		

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Emploi à préciser : Directeur des Services Techniques	46 920 €			8 280 €		

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Cadre d'emplois des techniciens (B)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Emploi à préciser : Technicien	19 660 €			2 680 €		

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe	Ex : chef d'équipe...	11 340 €			1 260 €		

1							
Groupe 2	Ex : agent d'exécution...	10 800 €			1 200 €		

[Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : chef d'équipe...	11 340 €			1 260 €		
Groupe 2	Ex : agent d'exécution...	10 800 €			1 200 €		

[Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

◆ Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340 €			1 260 €		
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution	10 800 €			1 200€		

[Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

◆ Filière culturelle

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Emploi à préciser :	16 720 €			2 280 €		
Groupe 2	Emploi à préciser :	14 960 €			2 040 €		

[Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques](#)

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : chef d'équipe	11 340 €			1 260 €		
Groupe 2	Ex : agent d'exécution	10 800 €			1 200 €		

[Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014](#)

◆ Filière sportive

Cadre d'emplois des éducateurs des APS (B)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de service...	17 480 €			2 380 €		
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise....	16 015 €			2 185 €		
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité....	14 650 €			1 995 €		

[Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014](#)

◆ Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs (B)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un service.....	17 480 €			2 380 €		
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de	16 015 €			2 185 €		

	<i>coordination.....</i>					
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers.....</i>	14 650 €			1 995 €	

[Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	11 340 €			1 260 €		
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution....</i>	10 800 €			1 200 €		

[Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions susmentionnées.
- D'instaurer le CIA dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des plafonds susmentionnés.
- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.
- D'abroger l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1^{er}.

La présente délibération :

- prend effet à la date de transmission au contrôle de la légalité et à celle de la publication ;
- annule et remplace la délibération du 15 octobre 2018.

Votants : 21

Adopté à l'unanimité

6. Décision modificative

N° 2025 04 05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de prévoir un virement de crédits en section d'investissement :

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 347,57 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 347,57 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	4 347,57 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	4 347,57 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	4 347,57 €	4 347,57 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,
- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

Votants : 21

Adopté à l'unanimité

7. Admission en non-valeur

N° 2025 04 06

Monsieur le Maire présente un état d'admission en non-valeur établi par le Trésor Public s'élevant à 60 € pour une créance de taxe d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est toujours possible d'encaisser cette somme malgré l'admission en non-valeur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,
- D'approuver cette admission en non-valeur.

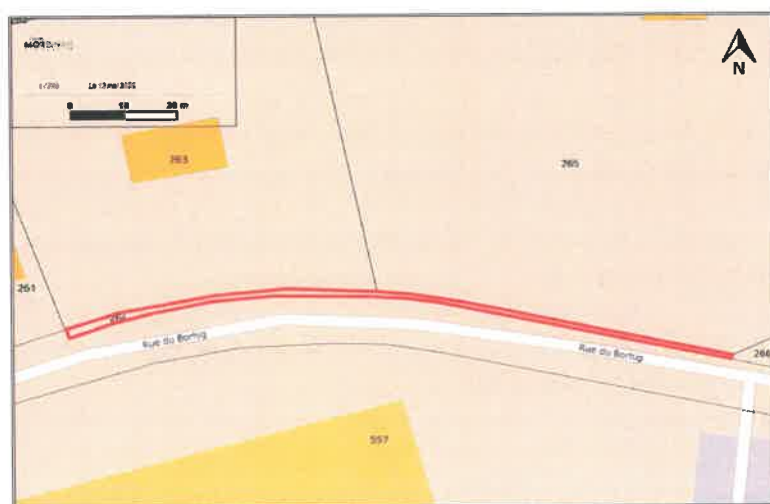
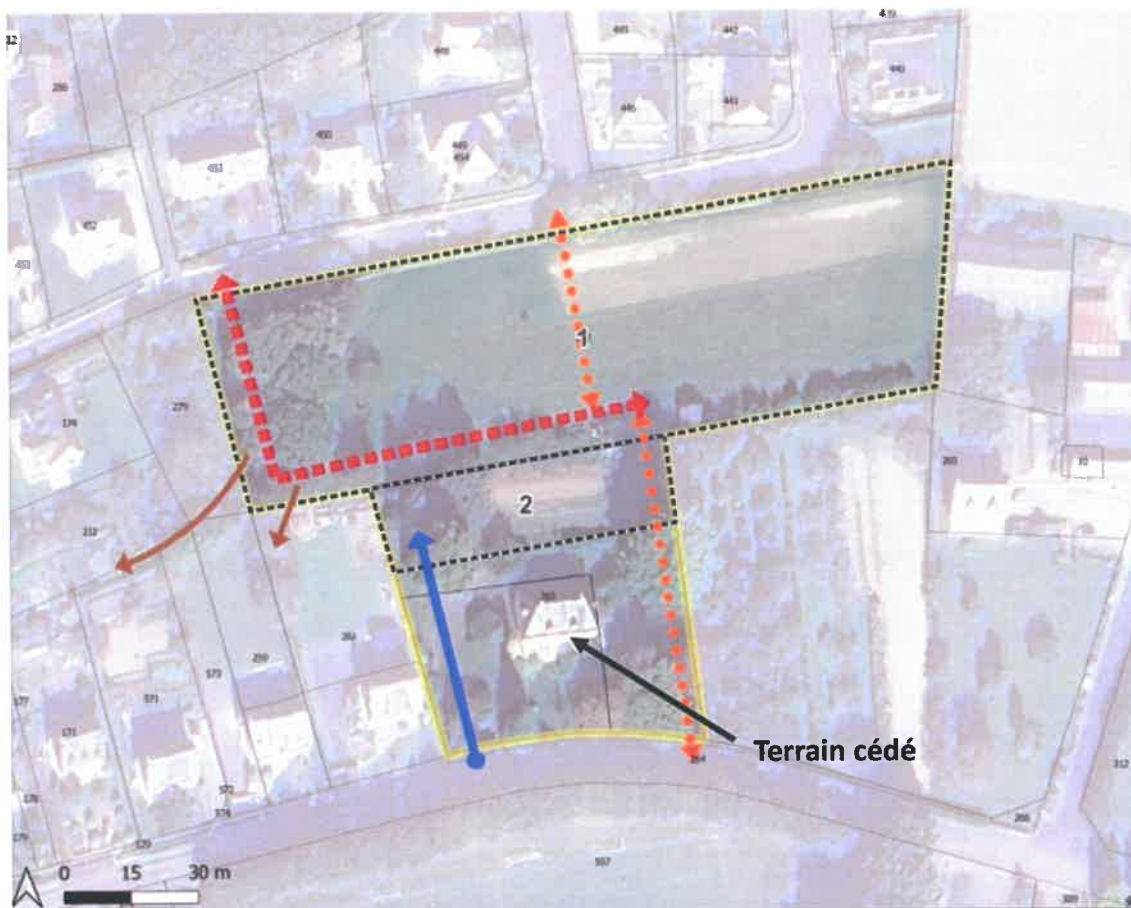
Votants : 21

Adopté à l'unanimité

8. Cession gratuite de la parcelle ZH 264 à la commune

N° 2025 04 07

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame Delatte dans le cadre de cession de terrains à Pol Immo pour l'aménagement d'un lotissement propose de céder gracieusement à la commune la parcelle ZH 264.



Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

Votants : 21
Adopté à l'unanimité

9. Questions diverses

Lot désamiantage 1 – Travaux de la Métairie

N° 2025 04 08

- Lot désamiantage 1 – Travaux de la Métairie :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une seule offre a été reçue pour le lot désamiantage 1.

Il s'agit de l'entreprise EGD pour un montant de 63 269.15 €.

Les offres ont été analysées. Le rapport classe l'offre irrégulière.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,

- De déclarer le lot infructueux le lot désamiantage 1 pour les travaux de la Métairie.

Maitre d'ouvrage : Commune de Saint Jean Brévelay				Offre entreprise		0		Procédure adaptée	
Rénovation de la salle multisports "La Métairie"				Offre entreprise validée		0		Rapport d'analyse des offres du 19 mai 2025	
Récapitulatif du lot 1 DESAMANTAGE				Estimation APD		65 000,00		E : engagement - V : vérifié - R : (relancer AQ) estimation - Ncl : non-classée	
Entreprises	Avant vérif : Acte d'engagement			Après vérif : Devis entreprises			Observations		
	HT : Taux de TVA			HT : Taux de TVA					
	BASE		TTC	BASE		TTC			
	20,0%			20,0%					
EGD - Vouille (86)	52 724,29		63 269,15	0,00		0,00	R	OFFRE REGULIERE	
								Suite à la demande de modification substantielle du marché avec l'ajout de la couverture provisoire au lot désamiantage, le marché est déclaré infructueux pour la relance du lot avec l'ajout de la couverture provisoire de la salle de sport au lot désamiantage.	
								Commentaires notation	
								Liste de matériaux et matériels fourni satisfaisante et adaptée au projet	
								Contrôle qualité satisfaisant et adaptée au projet	
								Sécurité, propreté, gestion des déchets satisfaisant et adaptée au projet	
								Absence de planning	
Proposition de la maîtrise d'œuvre									
La maîtrise d'œuvre propose de relancer le lot DESAMANTAGE, rappel estimation.			HT	65 000,00					
			TVA	13 000,00					
			TTC	78 000,00					

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

(Arrivée de M. Yann LE BRETON à 19h20)

- Achat jeux Circino

Centre Morbihan Communauté est partenaire de la société Créacom Games qui va éditer un jeu de société « Circino – Morbihan » à la rentrée prochaine.

Ce partenariat permet à 2 communes du territoire d'être présentes dans cette 1^{ère} édition du jeu : Locminé et Saint-Jean-Brévelay.

Ce jeu sera vendu à l'Office de Tourisme de Centre Morbihan Communauté.

M. et Mme HUMBERT, représentants de la société Créacom Games, proposent aux collectivités de précommander des exemplaires du jeu avant la sortie officielle à un tarif préférentiel.

- Prix : 19.80 € TTC / jeu
- Minimum : 3 jeux (en dessous des frais de port seront facturés)
- Livraison gratuite (1 point)

Monsieur le maire propose l'acquisition de 3 jeux. Adopté à l'unanimité des membres présents.

- Lancement de la consultation pour la construction d'un mur d'escalade – Salle Avel

Le coût est estimé à 201 280 € HT.

- Communauté de communes : Accord local ou droit commun

Les élus décident de ne pas délibérer pour fixer le nombre de sièges au Conseil Communautaire (CMC) pour les prochaines élections prévues en 2026, ne votent donc pas pour l'accord qui accorde une voix supplémentaire à une commune.

(Mme Marie-Hélène Moisan quitte la séance à 19 H 40)

- Centre Morbihan Communauté

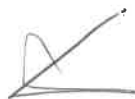
Proposition de décorer à sa charge 8 vitrines de la commune pendant la période du festival du conte. Le nettoyage sera pris en charge aussi. Les élus proposent que le choix des 8 commerces soit soumis à l'UCAB.

- L'entretien de la salle de gymnastique et salle multisports

Intervention une fois par mois d'une entreprise de nettoyage et une fois par semaine nettoyage des sanitaires par un agent technique communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le maire,



Le secrétaire de séance,

